



◇ **Compte-rendu du conseil communautaire du 9 Novembre 2021** ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 25 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Josselin DOURRET, Vincent DUCREUX, Maria DURIEUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, David KAUFFER, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Pascale ROCHETIN, Bernard SOUTRENON, Paul THIOILLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN (*Arrivée au point 10*), André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :

- Chantal NIWINSKI à Catherine VARIN (*à compter du point 10*),
- Nathalie MATHEVET à Stéphane HEYRAUD,
- Philippe HEITZ à Robert CORVAISIER,
- Sandra CHAFFANJON à Julien MATHOULIN,
- Cédric LOUBET à Maria DURIEUX,
- Geneviève MANDON à Vincent DUCREUX,
- Christian SEUX à Denis THOUMY,
- Fabien PLASSON à Céline ELIE.

Le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 2 :

- Christian MOUNIER remplaçant Stéphane EXBRAYAT,
- Pierre LETIEVANT remplaçant Mireille TARDY.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :

Laurence LAROIX.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Régis FANGET.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 21 septembre 2021 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 22 septembre 2021 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2021_013	22/10/2021	Prise en charge financière à hauteur de 250 € TTC par la Communauté de Communes, d'une animation du marché de plein vent proposée par la commune de Planfoy dans le cadre de l'enjeu 2 du programme d'actions FISAC « Renforcer l'offre de marchés » : Animation de l'entreprise « Nom d'un chien » et prise en charge financière pour un montant total de 5 991,36 € TTC par la Communauté de Communes, d'actions de promotion et d'animations proposées par les associations de commerçants de Saint-Genest-Malifaux et de Bourg-Argental dans le cadre de l'enjeu 1 du programme d'actions FISAC « Améliorer l'attractivité des pôles structurants ».
DP_2021_014	22/09/2021	Dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'action : élargir le soutien à la desserte forestière – rénovation des voiries forestières pour la rénovation de la route forestière des Grands Bois, pour les taux et montants les plus élevés possibles.
DP_2021_015	28/09/2021	Attribution de prestations pour l'action FISAC « promotion de la filière bois » répondant à l'enjeu 4 du programme « soutenir l'artisanat » : <ul style="list-style-type: none">- Conception d'une affiche : attribuée à C-Rouje pour un montant de 1 548 € TTC,- Interventions et visites d'entreprises à destination des collèges : attribuées à Fibois Loire pour un montant de 1 675 € net (4,5 j).- Organisation d'un événement réseau : attribuée à Fibois Loire pour un montant de 1 225 € net (3,5 j). et Attribution d'une prestation pour l'action FISAC « promotion des marchés de plein vent » répondant à l'enjeu 2 du programme « renforcer l'offre de marché : Conception d'un logo pour les marchés de plein vent attribuée à C-Rouje pour un montant de 948 € TTC.
DP_2021_016	25/10/2021	Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du plan de relance lancé par l'Etat pour le montant de 20 000 €/an sur deux ans dans le cadre de l'action « Manager de commerce ».
DP_2021_017	29/10/2021	Dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance et notamment l'appel à projet « Transformation numérique des collectivités territoriales – Guichets Territoriaux » pour un montant de 7.920 € sur trois ans dans le cadre du projet de mise en place par la CCMP d'une application citoyenne pour une meilleure communication avec ses habitants.

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2021_53	05/10/2021	Retrait de la délibération n° B_2021_44 et attribution d'une subvention de 500 € au Comité Régional de Tourisme Équestre Auvergne Rhône-Alpes pour l'organisation du Défi-Nature Auvergne Rhône-Alpes
B_2021_54	05/10/2021	Attribution de 3.000 € de subventions au propriétaire occupant dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé et de 750 € du Bonus Performance Energétique Régional au ménage
B_2021_55	05/10/2021	Signature de la convention entre les EPCI de l'Entente concernant les actions d'animation et de communication de la Via Fluvia
B_2021_56	05/10/2021	Signature de la convention entre la Communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO, la Commune de Saint-Marcel-lès-Annonay, et la CCMP dans le cadre de la réalisation de la Via Fluvia
B_2021_57	02/11/2021	Attribution d'une subvention de 1.500 € à l'association « Sang pour Sang Sport » pour la 12ème édition de La Nuit Blanche du Pilat
B_2021_58	02/11/2021	Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage pour la Via Fluvia avec M. Denis FEASSON

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

2. Dissolution du Foyer d'Accueil Médicalisé du Pilat

Vu les délibérations de la CCMP :

- du 7 décembre 2000 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Déôme, et créant un établissement public intercommunal chargé de la gestion et de l'administration médico-sociale accueillant des adultes handicapés sur la commune de Saint Julien-Molin-Molette
- du 6 février 2001, approuvant la création d'un établissement public intercommunal,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que depuis le 1^{er} novembre 2021, le Foyer d'Accueil Médicalisé du Pilat (FAM) dépend de l'ADAPEI à la suite de la cession des autorisations intervenue entre le FAM et l'ADAPEI.

Ainsi, le FAM cesse d'être un établissement public autonome et doit donc être dissous.

Il résulte des dispositions de l'article R315-4 du Code de l'Action Sociale et Familiale que l'autorité qui a créé l'établissement doit délibérer non seulement sur sa suppression mais également sur le transfert des biens affectés au fonctionnement de l'établissement supprimé.

Il appartient donc à la CCMP de constater l'extinction de l'établissement public du FAM, et de transférer les biens affectés au fonctionnement (donc la totalité de l'actif et du passif) à l'ADAPEI, ainsi que les droits, dont l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

A l'unanimité, l'assemblée :

- prend acte de la dissolution du FAM du Pilat,
- transfère ses biens et droits à l'ADAPEI de la Loire,

- autorise Monsieur le Président et Mme Marie-Claire AULAGNE, le cas échéant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

3. Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le contrôle de légalité a saisi la CCMP à la suite de la délibération n°2021_84 du 21 septembre 2021 relative à la délégation des attributions supplémentaires au Bureau.

Selon la Préfecture, l'article L. 5211-10 du CGCT ne permet pas au Bureau de procéder à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances. Cette compétence incombe, selon elle, exclusivement à l'assemblée délibérante.

A l'unanimité, l'assemblée Abroge la délibération n°2021_84 du 21 septembre 2021 pour ce qui relève des seules délégations relatives à la fixation des redevances ou des tarifs.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEEH)

4. Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) : fixation des tarifs pour 2021 et 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les statuts de la CCMP ont été modifiés par délibération du 24 mars 2015 afin de permettre la création d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce service a été créé par délibération du 23 juin 2015.

Pour 2021 et 2022, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

	Tarifs 2021 et 2022
Certificat d'urbanisme opérationnel	175 €
Déclaration Préalable	70 €
Permis de Construire	175 €
Permis de démolir	140 €
Permis d'Aménager	210 €
Autorisation de Travaux	175 €
Rédaction d'un mémoire devant le Tribunal Administratif, pour les actes d'urbanisme instruits par le service ADS, uniquement en première instance	300 €
Assistance lors de l'audience devant le Tribunal Administratif, pour les actes d'urbanisme instruits par le service ADS, uniquement en première instance	200 €

La DDT ne prenant plus en charge l'instruction des Autorisations de Travaux, il est proposé aux communes l'instruction de ces dossiers et l'ajout d'un tarif de 175 € (équivalent d'un permis de construire) pour les études d'accessibilité que la Préfecture ne fait plus.

Pour les communes souhaitant confier cette mission au service ADS mutualisé, il sera proposé la signature d'un avenant à la convention d'instruction.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve les tarifs d'instruction à l'acte tels que proposés ci-dessus pour les années 2021 et 2022,
- approuve le projet d'avenant à intervenir avec les communes intéressées, et joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président ou le représentant en charge du dossier à les signer.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, FORÊT

5. Attribution d'aides FISAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP s'est vue notifier le 18 janvier 2018 l'attribution d'une subvention par l'Etat pour appliquer le programme d'actions relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce programme s'étale sur trois années. La CCMP a obtenu un report d'un an, soit jusqu'au 17 janvier 2022.

Lors du Comité de Pilotage FISAC du 19 octobre 2021, 8 dossiers de financement ont été présentés. Ils ont été validés par le COPIL.

Les attributions suivantes sont donc proposées :

- **MAD'S GARAGE (Réparation automobile)** – *Bourg-Argental* – M Madjid BRIBI – Rénovation local et matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	11 140,00 €	11 140,00 €	10%	1 114,00 €
CCMP	11 140,00 €	11 140,00 €	10%	1 114,00 €

- **JUTHIER (Fleuriste)** – *Bourg-Argental* – M. Laurent JUTHIER – Rénovation devanture et façade :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	10 425,89 €	10 425,89 €	10%	1 042,50 €
CCMP	10 425,89 €	10 425,89 €	10%	1 042,50 €
Région	10 425,89 €	10 425,89 €	20%	2 085,00 €

- **TALLOBRE (Tabac)** – *Bourg-Argental* – Mme Valérie TALLOBRE – Rénovation devanture et façade :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	13 068,57 €	13 068,57 €	10%	1 307,00 €
CCMP	13 068,57 €	13 068,57 €	10%	1 307,00 €
Région	13 068,57 €	13 068,57 €	20%	2 614,00 €

- **TEYSSIER SNC (Tabac)** – *Bourg-Argental* – Mmes Madeline et Jacqueline TEYSSIER– Rénovation devanture et matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	10 049,83 €	10 049,83 €	10%	1 005,00 €
CCMP	10 049,83 €	10 049,83 €	10%	1 005,00 €
Région	10 049,83 €	10 049,83 €	20%	2 010,00 €

- **BULLE DE DOUCEUR (Esthétique)** – *Bourg-Argental* – Mme Florine BARBE – Rénovation devanture et façade :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	2 440,00 €	2 440,00 €	FORFAIT	250,00 €
CCMP	2 440,00 €	2 440,00 €	FORFAIT	250,00 €

- **LJ COIFFURE (Coiffure)** – *Bourg-Argental* – Mme Carole THOUÉZ– Rénovation devanture et façade :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	2 400,00 €	2 400,00 €	FORFAIT	250,00 €
CCMP	2 400,00 €	2 400,00 €	FORFAIT	250,00 €

- **LE CHAPON D'OR (Traiteur)** – *Saint-Sauveur-en-Rue* – M Raphael BACHER– Acquisition véhicule et matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	45 923,00 €	44 950,00 €	10%	4 495,00 €
CCMP	45 923,00 €	44 950,00 €	10%	4 495,00 €

- **FERME MARGOT (Boucherie charcuterie)** – *Saint-Genest-Malifaux* – Mme Pauline MARGOT– Acquisition matériel et rénovation local :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	20 609,00 €	20 609,00 €	10%	2 061,00 €
CCMP	20 609,00 €	20 609,00 €	10%	2 061,00 €

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution de ces subventions,
- autorise la CCMP à verser les montants FISAC et CCMP correspondants, après contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées.

6. Attributions de subventions au titre des aides aux entreprises

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017_3, du 24 janvier 2017, complétée par la délibération n°2019_38 du 26 mars 2019, la Communauté de Communes a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Plusieurs dossiers peuvent être accompagnés, ils ont reçu un avis favorable de la Commission du 2 novembre 2021 :

- **SARL Etablissement QUIBLIER – Investissement matériel**

La SARL Etablissement Quiblier, installée sur la commune de St-Sauveur-en-Rue, entreprise de fabrication de carcasses de canapés, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un centre d'usinage à contrôle numérique.

Le montant des dépenses s'élève à 93 800 € HT.

Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant d'investissement est proposée, soit 9 380 €.

- **EURL Paysages du Pilat – Investissement matériel**

La EURL Paysages du Pilat, installée sur la Commune de St-Genest-Malifaux, entreprise d'aménagement paysager, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un kit de pose réutilisable pour coffrage des bassins de piscines.

Le montant de l'investissement s'élève à 24 589 € HT.

Conformément au dispositif en place, il est proposé une subvention de 10 % du montant de l'investissement matériel, soit 2 459 €.

- **SCI BOUCHET IMMO – Investissement immobilier**

La SCI Bouchet Immo, Société Civile Immobilière dont le siège est sur la commune de Planfoy, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement immobilier.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un bâtiment existant avec travaux d'aménagement sur la commune de Marlhès afin d'y créer une activité de restauration et de loisirs. La création d'une entreprise individuelle est en cours d'immatriculation pour permettre l'exploitation de l'activité qui sera en place.

Le montant de l'investissement s'élève à 219 780 € HT.

Conformément au dispositif en place, il est proposé une subvention de 10 % du montant de l'investissement immobilier, soit 21 978 €, sous réserve d'obtention du justificatif d'immatriculation de l'entreprise actuellement en cours de création.

- **E.I. Ferrapie Frédéric – Investissement matériel**

L'entreprise E.I. Ferrapie Frédéric, installée sur la commune de Jonzieux, entreprise d'abattage forestier, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un tracteur forestier équipé d'un treuil pour un investissement de 38 737 € HT.

Conformément au dispositif en place, il est proposé une subvention de 10 % du montant de l'investissement matériel, soit 3 873 €.

Vu la délibération du 24/01/2017 fixant la politique d'aides financières aux entreprises,

Vu la délibération du 26/03/2019 modifiant le règlement d'attribution,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution de subventions à hauteur de :
 - 9 380 € à la SARL Etablissement Quiblier,
 - 2 459 €, à la EURL Paysages du Pilat,
 - 21 978, à la SCI Bouchet Immo, sous réserve d'obtention du justificatif d'immatriculation de l'entreprise actuellement en cours de création,
 - 3 873 €, à l'E.I. Ferrapie Frédéric,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions attributives correspondantes.

7. Espace Numérique de Travail Partagé L'Éclosoir : fixation des tarifs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'au vu de l'installation dans ses nouveaux locaux, il est nécessaire d'adapter les tarifs pour le nouvel espace numérique de travail partagé.

Les tarifs comprennent :

- Un espace de travail privatif (différentes surfaces) ou en open space,
- La consommation de fluides (chauffage, électricité, eau),
- Une connexion internet via la fibre,
- Le service du départ/arrivée du courrier,
- L'accès à un espace café, coin cuisine,
- L'accès aux animations et événements.

Les tarifs avec adhésion s'adressent davantage aux permanents, et les tarifs sans adhésion aux coworkers ponctuels. Le tarif de l'adhésion proposé est de 12 € / mois.

Futur site de L'Éclosoir	Adhésion mensuelle	Tarif de location
Place permanente dans l'Open/space convivial à temps plein - 10 places - Accès 9h/17h (horaires d'ouverture pouvant évoluer)	12 €	120 €/ mois
Place permanente dans l'Open/space silencieux - 8 places - Accès 9h/17h du lundi au vendredi (horaires d'ouverture pouvant évoluer)	12 €	150 €/mois
Coworker ponctuel ½ journée - Accès 9h/17h du lundi au vendredi (horaires d'ouverture pouvant évoluer)	12 €	5 €/demi-journée
Coworker ponctuel journée - Accès 9h/17h du lundi au vendredi (horaires d'ouverture pouvant évoluer)	12 €	9 €/journée
Nomade : carnet d'entrées de 8 demi-journées - Accès 9h/17h du lundi au vendredi (horaires d'ouverture pouvant évoluer)	Pas d'adhésion	50 €
Nomade ½ journée - Accès 9h/17h du lundi au vendredi (horaires d'ouverture pouvant évoluer)	Pas d'adhésion	7 €
Nouveau : Bureau privatif (accès illimité/badge) en fonction des surfaces et des ouvertures Soit : Sans fenêtre 20€/m ² /mois Avec fenêtre 30€/m ² /mois	12 €	10,23 m ² (sans fenêtre naturelle) : 210 €/mois 10,15 m ² (avec 2 fenêtres) : 310 €/mois 9,29 m ² (avec 2 fenêtres) : 290 €/mois 7,84 m ² (sans fenêtre) : 160 €/mois 7,74 m ² (avec 1 fenêtre) : 240 €/mois 5,23 m ² (avec 1 fenêtre) : 160 €/mois
Nouveau : Privatisation de la Salle de rdv/réunion pour 2 à 3 personnes maximum pour une plage de 3 heures, plages comprises entre 9h et 17h	Adhérent Non adhérent	8 €/heure 20 €/plage de 3 heures entre 9h et 17 h 10 €/heure 25 €/ plage de 3 heures entre 9h et 17 h
Nouveau : Privatisation de la Salle de réunion avec visioconférence possible 10 à 12 personnes	Adhérent Non adhérent	12 €/ heure 30 €/la demi-journée 20 €/heure 50 €/demi-journée

Tarifs copies & impression	0,10 € A4 noir et blanc 0,40 € A4 couleur 0,20 € A3 noir et blanc 0,80 € A3 couleur Prix nets, TVA non applicable
---------------------------------------	---

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la fixation des nouveaux tarifs,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Petites Villes De Demain (PVDD) : demande de subvention pour le recrutement d'un poste de manager de commerce

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » lancé par l'Etat et auquel la CCMP a été retenu, différentes actions ont été lancées via des appels à projets et fiches actions identifiées.

La Banque des Territoires a lancé l'appel à projets concernant la création de poste de manager de commerce dont les missions sont :

- l'animation commerciale,
- la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce.

L'action du manager s'exerce en étroite collaboration avec les conseillers commerce des Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, les associations de commerçants, les communes dont les deux villes labellisés PVDD, l'intercommunalité, dans le cadre de la création et de l'entretien de synergies entre les différents acteurs.

Coût prévisionnel : 40 000 € / an sur 2 ans, soit 80 000 €

Demande de financement : 50 %

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de la banque des territoires sur cette action, la CCMP a dû déposer le dossier avant le 31/10/2021, délai imposé pour le dépôt de dossier de candidature.

Ce poste permettrait de poursuivre, pendant deux années, la dynamique lancée dans le cadre du FISAC depuis 2018.

Exemples d'actions pour continuer la dynamique :

- Actions collectives :
 - Aide à la communication des filières et réseaux d'entreprises (ex. filière bois, recrutement, promotion...),
 - Accompagnement des Unions commerciales,
 - Transmission d'entreprises,
 - Promotion des marchés,
 - Locaux vacants,
- Rénovation de façades des commerçants,

Vu la délibération n°2018_40 du 27 mars 2018 créant le poste de chargé de mission « développement commercial et artisanal »,

L'assemblée a 32 voix pour et 1 abstention :

- approuve de remplacer, dès sa vacance, le poste existant par un poste de « manager de commerce »,
- dit que celui-ci sera paru sous la forme d'un contrat de projet de deux ans, sous réserve expresse d'obtention des financements de la Banque des Territoires,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

9. Projet Alimentaire Territorial : création d'un poste d'animateur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP a, par délibération du 23 mars dernier, candidaté au titre du plan « France Relance » et à l'appel à projets « Projets Alimentaires Territoriaux » (PAT).

Par décision du 28 septembre 2021, la CCMP a été retenue et a été labellisée « PAT en émergence ». Une subvention de 100.000 € a été allouée à la CCMP pour lui permettre l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions.

Les dépenses éligibles sont les dépenses de personnel (hors salaires des personnels permanents) et les prestations de service.

La durée du projet est de 36 mois maximum.

Les fonds étant alloués, il est donc proposé de créer le poste d'animateur PAT et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la création d'un poste d'animateur PAT, sous forme de CDD, en contrat de projet de 36 mois,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

CULTURE ET ACTIONS SOCIALES

10. Convention d'attribution des subventions aux 2 Missions Locales : « Ondaine-Haut-Pilat » et « Nord Ardèche »

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la CCMP a délibéré le 27 mars 2018 pour adhérer aux 2 missions locales : « Ondaine-Haut-Pilat » et « Nord Ardèche ».

La CCMP envisage de signer des conventions avec les deux missions locales pour une durée de 6 ans. Ces conventions définissent les engagements réciproques des parties dont le versement, par la Communauté de Commune des Monts du Pilat, d'une cotisation annuelle affectée à l'aide au fonctionnement des Missions locales.

Le montant de la cotisation est revu chaque année et validé par le conseil d'administration des Missions Locales.

- Pour la mission locale Ondaine et Haut-Pilat, la cotisation est de 1,03€ par habitant en 2020 et 2021 soit 9.290 €
- Pour la mission locale Nord Ardèche, la cotisation était de 1,52€ par habitant en 2020 soit 9.902 €.

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées par la volonté conjointe des communes, de l'Etat et des Régions pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes, de 16 à 25 ans révolus, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale.

Elles leur proposent un accompagnement gratuit ainsi que des solutions, dans la perspective de leur insertion professionnelle et sociale.

Le Conseil Communautaire souhaite procéder à des amendements sur les conventions :

➔ Convention Mission Locale Nord Ardèche :

« Article 7 : Transmission des pièces justificatives

- le rapport d'activités de l'année écoulée; lequel précisera le nombre de de jeunes du territoire de la CCMP accompagnés (par commune). »

➔ Convention Mission Locale Ondaine-Haut-Pilat :

« Article 3 : Objectifs et transmission des pièces justificatives

A l'article 3, ajout des mentions suivantes :

« La Mission locale fera parvenir à la CCMP :

➤ Avant le 30 juin :

- le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier.
- le bilan et le compte de résultat de l'année écoulée ;
- le rapport d'activités de l'année écoulée; lequel précisera le nombre de de jeunes du territoire de la CCMP accompagnés (par commune).

La Mission locale s'engage par ailleurs à informer le CCMP de tout changement apporté dans :

- les statuts de l'association ;
- la liste des membres du bureau. »

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve les amendements proposés par l'exécutif du Conseil Communautaire tes que précisés ci-dessus,
- approuve les conventions telles qu'amendées et figurant en annexe, entre la Communauté de Communes, et les deux missions locales : « Ondaine-Haut-Pilat » et « Nord Ardèche »,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à les signer.

TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

II. Fixation des tarifs Espace Nordique – Saison Hiver 2021-2022 et Été 2022

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est proposé de ne pas changer la tarification pour cette saison hiver et de reconduire le « Pass famille » : 2 adultes payants, le 1^{er} enfant payant et les suivants gratuits.

La Commission Tourisme du 19 octobre dernier a émis un avis favorable.

Saison hivernale 2021-2022			
Les tarifs des cartes Nationales et Rhône-Alpes sont fixés par les partenaires.			
Ski de fond	2020/2021	2021/2022	
Carte annuelle nationale Adultes	210,00 €	210,00 €	inchangé fixé au niveau National
Carte annuelle nationale Jeunes (de 6 à 16 ans)	70,00 €	75,00 €	changement - fixé au niveau National
	2020/2021	2021/2022	
Carte Massif Central	100,00 €	100,00 €	inchangé fixé par Montagnes du Massif Central
Carte Massif Central Jeune 17-25 ans	50,00 €	50,00 €	inchangé fixé par Montagnes du Massif Central
Carte Massif Central Juniors 06-16 ans	40,00 €	40,00 €	inchangé fixé par Montagnes du Massif Central
	2020/2021	2021/2022	
Accès au site Domaine Le Bessat Les Grands Bois			
Ski de fond			
Accès au site Adultes ouverture totale	8,00 €	8,00 €	inchangé (à partir de 20,9 km ouverts à partir des pistes rouge + bleue + verte)
Accès au site Adultes ouverture partielle	6,00 €	6,00 €	inchangé (si 11,7 km ouverts (pistes bleue+ verte)
Accès au site Adultes ouverture minimale	4,00 €	4,00 €	inchangé (si 4,6 km ouverts (piste verte)
Accès au site Adultes fin de journée (à partir de 15h30)	6,00 €	6,00 €	inchangé
Accès au site Adultes plus de 75 ans	6,00 €	6,00 €	inchangé (sur présentation de justificatif)
Groupe Adultes (à partir de 10 personnes)	6,00 €	6,00 €	inchangé
Accès au site Jeunes (de 6 ans à moins de 16 ans)	4,00 €	4,00 €	inchangé
Groupe Enfants (à partir de 10 personnes)	3,00 €	3,00 €	inchangé
	2020/2021	2021/2022	
Carte club adultes	30,00 €	30,00 €	inchangé
Carte club jeunes	15,00 €	15,00 €	inchangé
Carte Monts du Pilat - Forez	59,00 €	61,00 €	changement (avec réciprocité totale sur Col de la Loge et Crêtes du Forez)
LE GIAT			
SALLE HORS SAC : RESERVATION POUR 2 HEURES PAR LES GROUPES			
	2020/2021	2021/2022	
(hors saison d'hiver et si accompagnateur) Tarif par personne (minimum 15 personnes : recette 30 €)	2,00 €	2,00 €	inchangé
Itinéraires nordiques Ski de Fond Domaines de Burdigones et Saint-Régis-du-Coin			
	2020/2021	2021/2022	
Accès au site Adultes	4,00 €	4,00 €	inchangé
Accès au site Tarif réduit enfant	3,00 €	3,00 €	inchangé
Itinéraires balisés découverte (pour les pratiques des piétons, raquettes, ski alternatif, chiens de traîneaux) sur les trois Domaines			
	2020/2021	2021/2022	
Accès au site	3,00 €	3,00 €	inchangé
Abonnement Itinéraires Découvertes	20,00 €	20,00 €	inchangé
	2020/2021	2021/2022	
Accès fils neige initiation Ludoski Croix de Chaubouret			
(ou être porteur d'un titre de ski de fond)	6,00 €	6,00 €	inchangé
Secours	250,00 €	250,00 €	inchangé
Tarif Gratuité (utile pour quantifier les gratuités : l'enfant pour l'adulte, scolaires, lots...)	0 €	0 €	inchangé

Il est proposé la reconduction de l'accès au domaine nordique gratuit pour les établissements scolaires du territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (écoles, collèges, autres établissements) pendant le temps scolaire et gratuité proposée pour l'ensemble des écoles primaires, pas seulement celles du territoire, pendant le temps scolaire, y compris accompagnés par des prestataires du territoire. Gratuités d'accès au site pour les groupes bénéficiant d'un encadrement de l'Office du Tourisme du Pilat.

Tarif préférentiel (tarif groupe) :

- Reconduction aux détenteurs d'un titre de transport cars Région, daté du jour issu des Lignes N° 12 Saint Etienne/Le Bessat/Bourg-Argental et N° 17 Saint Etienne/Bourg-Argental/Annonay,
- Reconduction aux porteurs de la Carte ALICES.

NB : les différentes réductions ou tarifs préférentiels ne sont pas cumulables.

Pour la saison estivale, les tarifs n'ayant pas évolués depuis 4 ans, il est proposé une évolution. Concernant la buvette, il est proposé la vente de boissons locales uniquement (jus de fruits locaux...).

Saison estivale 2022			
	2021	2022	
Dévalkart GRAIX			
1 descente	3,50 €	3,80 €	changement
1 descente groupe (à partir de 30 descentes achetées)	2,60 €	2,70 €	changement
6 descentes	19,00 €	20,00 €	changement
12 descentes	33,00 €	35,00 €	changement
Forfait nominatif 2 heures	42,00 €	-	suppression
Forfait nominatif 1 heure (de 17 à 18 heures)	20,00 €	22,00 €	changement
Mini Dévalkart (réservé au moins de 10 ans)			
1 tour	2,00 €	2,50 €	changement
5 tours = le 6ème gratuit	10,00 €	12,00 €	changement
Locations de site			
Location site dévalkart 2 heures	440,00 €	440,00 €	inchangé
Location site mini dévalkart 2 heures	120,00 €	120,00 €	inchangé
Location des 2 sites de dévalkart pour 2 heures	560,00 €	560,00 €	inchangé
Uniquement en complément des locations pour 2 heures			
Location des 2 sites de dévalkart 1 heure	210,00 €	210,00 €	inchangé
Location des 2 sites de dévalkart 1/2 heure	105,00 €	105,00 €	inchangé
Parcours Monde des Pentes	2021	2022	
Tarif unique plus de 3 ans	7,50 €	8,00 €	changement
Gratuit pour les moins de 3 ans	0 €	0 €	inchangé
BUVETTE	2021	2022	
Boissons , Barres chocolatées... l'unité	2,00 €	2,50 €	changement (vente de boissons locales)

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve les tarifs pour la saison hivernale 2021-2022,
- approuve la reconduction du « Pass famille » : 2 adultes payants, le 1^{er} enfant payant et les suivants gratuits,
- approuve les tarifs pour la saison estivale 2022,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Convention de partenariat 2022 avec InterCE42

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'Inter-CE 42, gérant la carte Alices propose à l'Espace Nordique un partenariat pour 2022 afin d'offrir aux titulaires de la carte des tarifs réduits pour les forfaits de ski de fond.

Ces avantages étaient accordés jusque-là, la Commission Tourisme réunie le 19 octobre dernier propose de renouveler ce partenariat et d'appliquer les tarifs réduits prévus soit par exemple :

Accès au site adultes : 8 €	Tarif Alices : 6 €
Accès au site enfants : 4 €	Tarif Alices : 3 €

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la convention de partenariat carte Alices pour 2022,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la convention de partenariat.

13. Convention Montagnes du Massif Central pour la saison 2021-2022

Monsieur le Président propose à l'assemblée comme chaque année le renouvellement du partenariat avec l'Association "Montagnes du Massif Central".

L'adhésion de la CCMP à l'Association lui permet de vendre les cartes d'abonnement Nationales dans le Massif Central. Ces cartes sont vendues, distribuées et gérées par l'Association "Montagnes du Massif Central" pour le compte de Nordique France.

L'Espace Nordique des Monts du Pilat reçoit en dépôt les « Nordic Pass Adultes » et « Nordic Pass Enfants » afin de les délivrer au public.

En fin de saison, un état financier est établi, permettant le reversement à l'Espace Nordique des recettes lui revenant.

La nouvelle convention se différencie de la précédente par rapport à la cotisation : 200 € fixe + un % variable liée au chiffre d'affaires (voir convention en annexe).

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le partenariat avec l'Association « Montagnes du Massif Central » pour l'adhésion à cette association et pour la vente de « Nordic Pass » pour la Saison Hiver 2021-2022,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'ensemble des pièces s'y rattachant.

La séance est levée à 20h45.